

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

dossier n° DP00107124B0103

date de dépôt : 19/07/2024

demandeur : Madame SIDHKHLEF Zora

pour : Construction d'un garage

adresse terrain : Rue du Moulin 01170 Cessy

Le Maire
à
Madame SIDHKHLEF Zora
797 Rue du Moulin
01170 Cessy

Madame,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 19/07/2024 pour la construction d'un garage.

Par courrier du 23/07/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Complétude du formulaire cerfa
- DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- DP2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DP3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]
- DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction si votre projet le modifie [Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme]
- DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][7]

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la notification de ce courrier recommandé avec accusé de réception à savoir le 29/07/2024.

Le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 29/10/2024, vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le
Le Maire

06 NOV. 2024

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr